Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 24 DEC. 2013

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A258

OBJET : Aménagement de l'espace - Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – ALBERT Guy – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BLAIS Jean-Paul – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CLAVEL Caroline – CRISTIANI Georges – DAVENNE Chantal – DELAVET Christian – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Pierre – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LHEN Hélène –LUVERA Georges - MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIN Jacky – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SUSINI Jules – TAULAN Francis – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André– MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BRAMI Helliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric – BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre – CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick – DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky – DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard – DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules – GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean – LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude – LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis – MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BAUTZMANN Marcel – BENNOUR Dahbia – BERNARD Christine – BOUTILLOT Guy – CONTE Marie-Ange – CURINIER Erick – DE PERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – DUPERREY Lucien – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – LARNAUDIE Patricia – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – NELIAS Mireille – PIZOT Roger – PORTE Henri-Michel – POTIE François – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Prospective et aménagement
Direction stratégie et cohérence territoriale
Mission SCOT
VJ

05_02

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Madame le Président
Co-rapporteur : Jean-Claude PERRIN

Thématique : Aménagement de l'espace

Objet : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Engagée depuis 2005, l'élaboration du SCOT atteint pratiquement son terme : l'arrêt du projet de SCOT en Conseil de Communauté. Cette étape importante a pour objet de formaliser le projet de territoire porté par la CPA pour les 20 prochaines années.

Exposé des Motifs :

Ce rapport s'inscrit dans la démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix, lancé par délibération du 8 décembre 2005.

Après le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors du Conseil de Communauté du 6 juin 2013, et avoir préalablement tiré le bilan de la concertation lors du présent conseil communautaire, il s'agit désormais d'arrêter le projet de SCOT. Cette étape est importante car elle formalise concrètement le projet de territoire porté par la CPA pour les 20 ans qui viennent.

L'arrêt du projet de SCOT précède la dernière phase de la procédure : l'approbation du SCOT, au cours de laquelle le projet arrêté est notamment soumis à l'avis des personnes publiques associées, puis fait l'objet d'une enquête publique. Ce n'est

qu'à l'issue de celle-ci, que la version définitive du SCOT est approuvée par délibération du Conseil de Communauté. Il devient alors applicable et opposable.

L'élargissement du périmètre de la CPA, et du SCOT, aux communes de Gardanne et Gréasque au 1er janvier 2014, imposera une reprise du dossier et des phases de procédure, qui viendront s'insérer dans le phasage tel qu'il vient d'être exposé.

Un projet de SCOT construit de manière partenariale et itérative

Depuis le lancement de la procédure, l'élaboration du SCOT a donné a donné lieu à une concertation élargie avec la population, dont le déroulement et le bilan viennent d'être exposés. Plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques associées ont également permis des échanges constructifs tout au long de la démarche.

De même, les élus des 34 communes ont été fortement impliqués à chaque étape, que ce soit pour :

- valider le diagnostic et l'état initial de l'environnement,
- préciser le PADD
- ou encore pour participer à la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Cette implication s'est formalisée à travers plusieurs ateliers thématiques mais aussi des réunions techniques, à l'échelle communale ou du bassin de vie, permettant de mieux cerner les enjeux locaux à prendre en compte. A chaque étape-clé de la démarche, des comités de pilotage (comité stratégique – COSTRA) puis des conférences des Maires ont permis de valider les orientations et les documents de travail.

La commission aménagement de l'espace a également été un lieu d'information et de débat sur le projet de territoire porté par le SCOT, au fur et a mesure de l'avancement de la démarche.

Enfin, la participation de la CPA à la démarche inter-SCOT, pilotée par les services du Préfet jusqu'en 2012, date de son interruption, a contribué à mieux apprécier les enjeux portés à l'échelle du grand territoire métropolitain et d'intégrer ces éléments dans la réflexion générale propre au SCOT du Pays d'Aix.

Tous ces échanges ont permis de construire un projet de SCOT partagé, en s'appuyant notamment sur une consolidation des orientations du PADD présentées au débat lors du Conseil Communautaire du 6 juin dernier :

- **axe 1 : Le Pays d'Aix, un carrefour à vocation internationale**

  Poursuivre notre mode de développement original à travers l'excellence économique, la performance agricole, une croissance verte et l'attractivité commerciale.

- **axe 2 : Le Pays d'Aix, une capitale au service de ses habitants**

  Promouvoir un territoire à taille humaine en s'appuyant sur un développement maîtrisé, des équipements et des logements de qualité et des transports performants.

- **axe 3 : Le Pays d'Aix, un héritage porteur d'avenir**

  Protéger et valoriser notre patrimoine agricole, naturel et urbain afin d'affirmer notre rayonnement touristique et culturel, la qualité du cadre de vie, la reconnaissance du capital environnemental et paysager.

Un projet de SCOT composé de 3 documents

Le projet de SCOT qui en résulte se présente sous la forme d'un dossier composé de trois pièces dont le contenu est encadré par le code de l'urbanisme :

- un rapport de présentation, qui présente l'état des lieux socio-économique et environnemental ayant servi de support initial à la réflexion. Il contient également toutes les explications et justifications des choix qui ont conduit à l'élaboration du PADD et du DOO. Il précise aussi à travers l'évaluation environnementale, les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement et de quelle manière ils sont pris en compte;

- le PADD, déclinant le projet de territoire à partir des 3 axes d'orientations générales évoquées précédemment.

- le DOO, précisant de quelle manière se traduit la mise en œuvre de ce projet, autrement dit la "règle du jeu". Il fixe notamment les prescriptions avec lesquelles les documents d'urbanisme locaux, mais aussi le Programme Local de l'Habitat et les Plan de Déplacements Urbains doivent être compatibles.

L'intégralité du dossier de projet de SCOT figure en annexe. Un exemplaire papier a également été mis à disposition des élus communautaires au siège de la CPA (Secrétariat Général), Hôtel de Boadès, à Aix-en-Provence.

Le projet de SCOT du Pays d'Aix résumé en 8 points-clés

Le projet de SCOT fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire du Pays d'Aix pour les 20 prochaines années. Ce projet ambitieux s'appuie sur les atouts qui ont fait du Pays d'Aix la locomotive économique du grand territoire métropolitain. Il affirme la nécessité de conforter le rayonnement du territoire, tout en prônant un développement maîtrisé, porteur de qualité de vie et garant de la préservation d'un cadre paysager, naturel et agricole exceptionnels.

Les ambitions affichées par le SCOT du Pays d'Aix : **chiffres clés**
en moyenne par an, sur le territoire du Pays d'Aix, pour les 20 prochaines années
Créer **2000 emplois,**
Produire **2500 logements**,
Accueillir **2000 à 2500 habitants**,
Limiter à **125 ha** la consommation d'espace.

1. Consolider une organisation territoriale complémentaire pour un développement harmonieux du territoire

Pour mettre en œuvre ces ambitions, le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser prioritairement le développement sur des espaces stratégiques identifiés, dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain (cartes pages 1 et 2 de l'annexe cartographique). La définition de ces espaces s'appuie sur des axes de développement stratégiques à cette échelle d'analyse, interconnectés et clairement identifiables :

- l'axe RD9, s'appuyant sur la gare TGV et connectant le Pays d'Aix à l'aéroport international et plus largement, au pourtour de l'étang de Berre;
- l'axe RD6 reliant Vitrolles et Trets, dont on peut considérer qu'il se prolonge jusqu'à Saint-Maximin, au nord, et plus au sud, vers le Pays d'Aubagne ;
- l'axe Aix en Provence - Marseille, avec l'ouverture sur le littoral méditerranéen et le Grand Port Maritime au sud et se prolongeant, au nord par Pertuis et le Val de Durance jusque ITER, vers Manosque;
- et de manière moins prégnante à l'échelle métropolitaine, mais revêtant un caractère tout aussi important pour le Pays d'Aix, l'axe Aix en Provence - Lambesc, concernant une centralité importante à l'échelle du bassin de vie de la chaîne des Côtes et Trévaresse, en connexion avec le Pays Salonais.

En parallèle à la prise en compte de ces axes stratégiques de niveau métropolitain, le projet de SCOT entend renforcer le lien fondamental de proximité, nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population.

Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie. Le projet de SCOT préserve leurs capacités à apporter des réponses aux enjeux locaux en matière d'habitat, d'emploi, d'équipements, de services ou encore de préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages.

2. Renforcer les liens entre développement urbain et transports collectifs

Cette organisation du territoire permet également d'afficher, avec plus de lisibilité et d'efficacité, le lien attendu entre les transports collectifs et le confortement des pôles d'emplois et d'habitat pour les vingt prochaines années.

En effet, le projet de SCOT polarise le développement futur dans les espaces prioritaires de développement, espaces sur lesquels va principalement se porter l'effort de renforcement des transports collectifs. Ainsi, ces espaces ont vocation à accueillir 80% de la production future de logements et renferment 90% du potentiel foncier à vocation économique. De même, le principe d'associer tout développement urbain conséquent à une desserte en transports collectifs existante ou programmée est également affirmé.

3. Améliorer l'attractivité des transports collectifs dans les déplacements quotidiens

Il apparaît donc clairement que l'une des priorités du projet de SCOT du Pays d'Aix concerne le renforcement de la place des transports collectifs dans les déplacements, notamment ceux effectués quotidiennement par les actifs.

Ce renforcement s'appuiera prioritairement sur le réseau ferré (gares, haltes) et sur les axes routiers stratégiques (carte page 3 de l'annexe cartographique). L'objectif est notamment de proposer des liaisons routières à forte fréquence entre les principaux pôles économiques et résidentiels, articulées avec le réseau ferré et dégagées des contraintes de circulation (itinéraires de bus en site propre, continu ou plus ponctuels pour éviter les "points noirs").

L'efficacité de ce réseau principal dépendra de la fréquence et de la pertinence des itinéraires proposés, mais aussi de la facilité avec laquelle les usagers pourront y accéder. C'est pourquoi, le projet de SCOT fixe également le principe de rabattement vers ces axes à partir de réseaux secondaires tissant un lien à partir de toutes les communes du Pays d'Aix, articulé au réseau principal par des pôles d'échanges et des parcs relais facilitant l'intermodalité. A l'échelle communale, l'ambition est de développer des "schémas de déplacements doux" permettant de mailler les principaux pôles de vie, dans le but de favoriser les petits trajets quotidiens sans avoir recours à la voiture. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

détaille la mise en œuvre de cette stratégie générale définie par le SCOT. Celle-ci ne pourra également se concrétiser sans s'accompagner d'une évolution des formes urbaines (point développé par la suite).

Ces objectifs prioritaires en matière de développement des transports collectifs ne doivent pas occulter ceux concernant l'amélioration du réseau routier, également nécessaires pour contribuer à l'amélioration générale des conditions de circulation en Pays d'Aix. Si ceux-ci doivent concerner, logiquement, les aménagements routiers favorisant le développement des transports collectifs, ils participeront également à mieux gérer les flux de circulation, à limiter les nuisances sonores et les pollutions et sécuriser les traversées de ville (tableau page 3 de l'annexe cartographique).

Une coordination efficace avec l'ensemble des acteurs du grand territoire métropolitain représente aussi un préalable indispensable pour atteindre l'ensemble de ces objectifs.

4. Conforter le rayonnement économique du territoire

Favoriser la création d'emplois doit également rester une priorité. Le projet de SCOT du Pays d'Aix fixe ainsi l'objectif d'être en capacité d'accueillir sur le territoire près de 2000 emplois par an, en moyenne pour les 20 prochaines années.

Pour asseoir cette ambition, et en lien avec les objectifs en matière de déplacements et l'armature territoriale précédemment déclinés, il prévoit la création et l'extension d'espaces économiques de portée métropolitaine, et d'autres, à vocation plus locale (carte et tableau associé page 4 de l'annexe cartographique). L'objectif est de consolider la diversité de ses activités et son tissu productif, éléments déterminants qui ont contribué à la richesse et la force économique du territoire. C'est pourquoi en parallèle, le projet de SCOT souligne aussi l'intérêt de consolider, voire développer, l'activité économique au sein des espaces résidentiels, encourageant ainsi la recherche de mixité des fonctions et un rééquilibrage "ville/périphérie", favorable à un rapprochement emploi/habitat et à la limitation des déplacements.

Le renforcement des synergies entre les sites d'activités, d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche représente également un objectif nécessaire pour accompagner le développement économique. Cette ambition doit s'appuyer sur les atouts que représentent l'université, les pôles de compétitivité existants et certaines filières à fort potentiel implantés sur le territoire (énergie, aéronautique, environnement,...). Le développement touristique figure aussi parmi les leviers de développement économique portés par le projet de SCOT. Il propose notamment le développement du tourisme "vert" et d'affaires, dont le potentiel est aujourd'hui insuffisamment exploité.

Le projet de SCOT porte également l'ambition de renforcer la place du commerce de proximité, facteur essentiel de dynamisation des centres-villes et de qualité de vie. Il limite le développement de nouveaux pôles commerciaux à la périphérie des villes et encadre les futures implantations commerciales sur le plan architectural, paysager et environnemental. Le principe général fixé en matière d'aménagement commercial est de rapprocher des espaces résidentiels, les commerces générant des achats fréquents, et d'implanter préférentiellement ceux qui génèrent des achats occasionnels, voire exceptionnels, au sein des pôles périphériques existants (carte et tableau associé page 5 de l'annexe cartographique).

Enfin, le Document d'Aménagement Commercial (DAC), intégré dans le DOO, délimite des zones d'aménagement commercial (ZACOM). Celles-ci font l'objet de prescriptions spécifiques, du fait de leur impact particulier en matière d'aménagement du territoire (Plan de Campagne, La Pioline et Vitrolles Espace).

5. Prévoir un accompagnement résidentiel afin de répondre à la diversité des besoins

Les objectifs en matière de déplacements et de développement économique qui viennent d'être exposés sont indissociables de la question du logement. Le projet de SCOT prévoit ainsi de renforcer le lien entre croissance économique et accompagnement résidentiel.

Afin d'accompagner la création d'emplois prévue et le développement démographique attendu (près de 400 000 habitants pour le Pays d'Aix projetés à l'horizon 2035), le projet de SCOT fixe l'objectif de réaliser 2500 logements par an en moyenne pour les 20 prochaines années. Il détermine ainsi le potentiel foncier à vocation résidentielle, nécessaire afin d'atteindre cet objectif (carte et tableau associé page 6 de l'annexe cartographique).

La mise en œuvre de cette ambition doit s'accompagner de moyens permettant de rétablir la chaîne du logement, prioritairement en direction des actifs, tout en répondant à la diversité des besoins constatés sur le territoire (étudiants, personnes âgées,...). Pour cela, le projet de SCOT propose notamment de renforcer l'offre en logements dits "intermédiaires" et fixe l'ambition de réserver 40 % des futurs logements à la réalisation de logements sociaux, à l'échelle globale du Pays d'Aix. L'amélioration de la qualité de l'habitat existant doit également être poursuivie à travers la réhabilitation des centres anciens et des grands ensembles dégradés. Le prochain Programme Local de l'Habitat (PLH) précisera la déclinaison de l'ensemble de ces objectifs.

Ce développement résidentiel doit également s'accompagner d'un niveau d'équipements et de services adapté. C'est pourquoi le projet de SCOT préconise, notamment, la mutualisation entre communes des équipements de proximité. A une autre échelle, il affirme la nécessité et l'ambition de réaliser un grand équipement polyvalent qui fait aujourd'hui défaut sur le Pays d'Aix.

Enfin, le SCOT fixe l'objectif de formes d'habitat plus denses, lorsque le contexte le permet : notamment au sein des centres-villes où sont présents les principaux équipements, services et commerces, une desserte en transports collectifs, d'autant plus à proximité des gares, haltes ou des pôles d'échanges évoqués précédemment. Un urbanisme plus compact constitue effectivement un élément essentiel permettant de renforcer l'attractivité, l'efficacité et la performance de l'organisation des transports collectifs proposée.

6. Lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espace pour préserver nos espaces agricoles et naturels.

Si l'évolution des formes urbaines contribue à renforcer le lien entre les déplacements et le développement urbain, l'objectif prioritaire est bien de réduire la consommation d'espace afin de préserver les espaces agricoles et naturels. Le développement et l'attractivité du Pays d'Aix ne peut en effet s'envisager sans ménager ses atouts. Le projet de SCOT détermine ainsi un rythme moyen de consommation de ces espaces par l'urbanisation proche de 125 ha/an, soit une réduction de 40% par rapport aux dix dernières années.

Pour atteindre cet objectif, le projet de SCOT détermine des enveloppes foncières maximales permettant de satisfaire, d'une part, les besoins en matière de développement économique et résidentiel pour les 20 prochaines années, et d'autre part, les objectifs complémentaires de préservation d'un socle fort d'espaces agricoles et naturels, de prise en compte des risques mais aussi de la biodiversité et des paysages (carte page 7 de l'annexe cartographique).

Le projet de SCOT affirme donc clairement que le foncier à vocation urbaine doit désormais être considéré comme une ressource rare. Dans ce sens, il prône une urbanisation plus compacte que celle qui a globalement prévalue sur le Pays d'Aix au cours des 40 dernières années. Il incite aussi à l'optimisation de l'usage des espaces déjà urbanisés avant d'envisager toute nouvelle extension. C'est pourquoi il fixe le principe de rechercher les potentialités de renouvellement et de densification à l'intérieur de ces espaces.

7. Préserver et valoriser la qualité des espaces agricoles et naturels, la qualité des paysages

La lutte contre l'étalement urbain constitue un préalable indispensable afin de protéger la qualité des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le projet de SCOT prévoit également des mesures spécifiques de préservation et de valorisation de la qualité de ces espaces.

Il détermine les modalités de préservation de la trame verte et bleue, essentielle pour le maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages qui ont fait la renommée du Pays d'Aix. Les espaces garants d'un bon fonctionnement écologique du territoire (cœurs de biodiversité, principaux cours d'eau et corridors écologiques) sont ainsi identifiés (carte page 8 et zooms associés page 9 de l'annexe cartographique). L'objectif fixé est notamment de ne pas altérer ces espaces quand leur qualité le justifie et de conserver leur rôle dans le maintien de la biodiversité.

La préservation des espaces agricoles et naturels ne peut également s'envisager sans soutenir et conforter parallèlement les activités participant à leur pérennisation. C'est le cas de l'activité agricole, participant pleinement au développement économique du territoire, tout autant qu'à son identité. C'est pourquoi le projet de SCOT renforce la prise en compte de l'activité et de l'espace agricoles lors de la définition des limites à l'urbanisation qui seront fixées par les documents d'urbanisme (carte page 10 de l'annexe cartographique). Le projet de SCOT favorise également une exploitation économique du potentiel forestier, assez peu valorisé jusqu'à présent.

De plus, la préservation d'espaces de respiration entre l'urbanisation des villes et villages du Pays d'Aix sont des éléments contribuant fortement à l'identité paysagère du territoire. Des coupures à l'urbanisation de portée communautaire sont ainsi identifiées et à préserver (carte page 11 de l'annexe cartographique). Le projet de SCOT renforce également la prise en compte des paysages et points de vue perçus à partir des axes routiers. Il fixe notamment un objectif de requalification des entrées de ville peu valorisées. Enfin, il évoque également la nécessité de s'inscrire dans un objectif de requalification paysagère, écologique, urbaine et économique de la frange littorale du Pays d'Aix (Etang de Berre).

8. Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles

La maîtrise du développement urbain et l'évolution vers des formes urbaines plus denses contribuent de manière déterminante à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre. Il en est de même du renforcement de la place des transports

collectifs dans les déplacements, ce qui permet également d'agir sur la première source de pollutions et de nuisances affectant le Pays d'Aix.

Le projet de SCOT complète ces objectifs en favorisant la production d'énergies renouvelables, principalement le bois-énergie, en lien avec la valorisation sylvicole évoquée précédemment, mais aussi l'énergie solaire. Il encourage également la réduction des consommations énergétiques, en agissant sur le bâti existant et la prise en compte de critères de performance énergétique lors toute opération d'aménagement, en lien avec les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays d'Aix.

Enfin, le projet de SCOT fixe un certain nombre de principes nécessaires afin de préserver la ressource en eau et ses usages. De même, il détermine les conditions d'une exploitation raisonnée des carrières.

Visas

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral conjoint des Préfets des Bouches du Rhône et du Vaucluse du 15 décembre 2000 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Aix et sa transformation en Communauté d'agglomération,
VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix
VU l'arrêté préfectoral conjoint des Préfets des Bouches du Rhône et du Vaucluse du 4 et 12 août 2005, publiant le périmètre du SCOT du Pays d'Aix
VU la délibération n°2005-A331 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 lançant la procédure d'élaboration du SCOT,
VU la délibération n°2006-A091 du Conseil communautaire du 6 avril 2006 fixant les modalités de la concertation,
VU la délibération n°2009-A010 du Conseil communautaire du 20 février 2009 modifiant les modalités de la concertation,
VU la délibération n°2013-A096 du Conseil communautaire du 6 juin 2013 portant sur le débat des orientations générales d'aménagement du PADD,
VU la délibération n° 2013-A257 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT,
VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ARRETER** le projet de SCOT tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CPA ainsi qu'au sein des Mairies des communes couvertes par le projet de SCOT, conformément aux dispositions de l'article R.122-9 du code de l'urbanisme.

- **DIRE** que le dossier de SCOT arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à la direction stratégie et cohérence territoriale de la CPA, à ses jours et horaires d'ouverture habituels.

- **DIRE** que le dossier et la procédure seront actualisés afin de tenir compte de l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque dans la CPA à compter du 1er janvier 2014.

SCOT Pays d'Aix
Schéma de Cohérence Territoriale

Projet de SCOT
du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix, capitale d'un grand territoire au cœur de la Provence

Arrêt du projet de SCOT
Conseil Communautaire du 19 décembre 2013

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

(éléments extraits du PADD et du DOO)

Décembre 2013

communauté du
PAYS D'AIX
www.agglo-paysdaix.fr

aupa

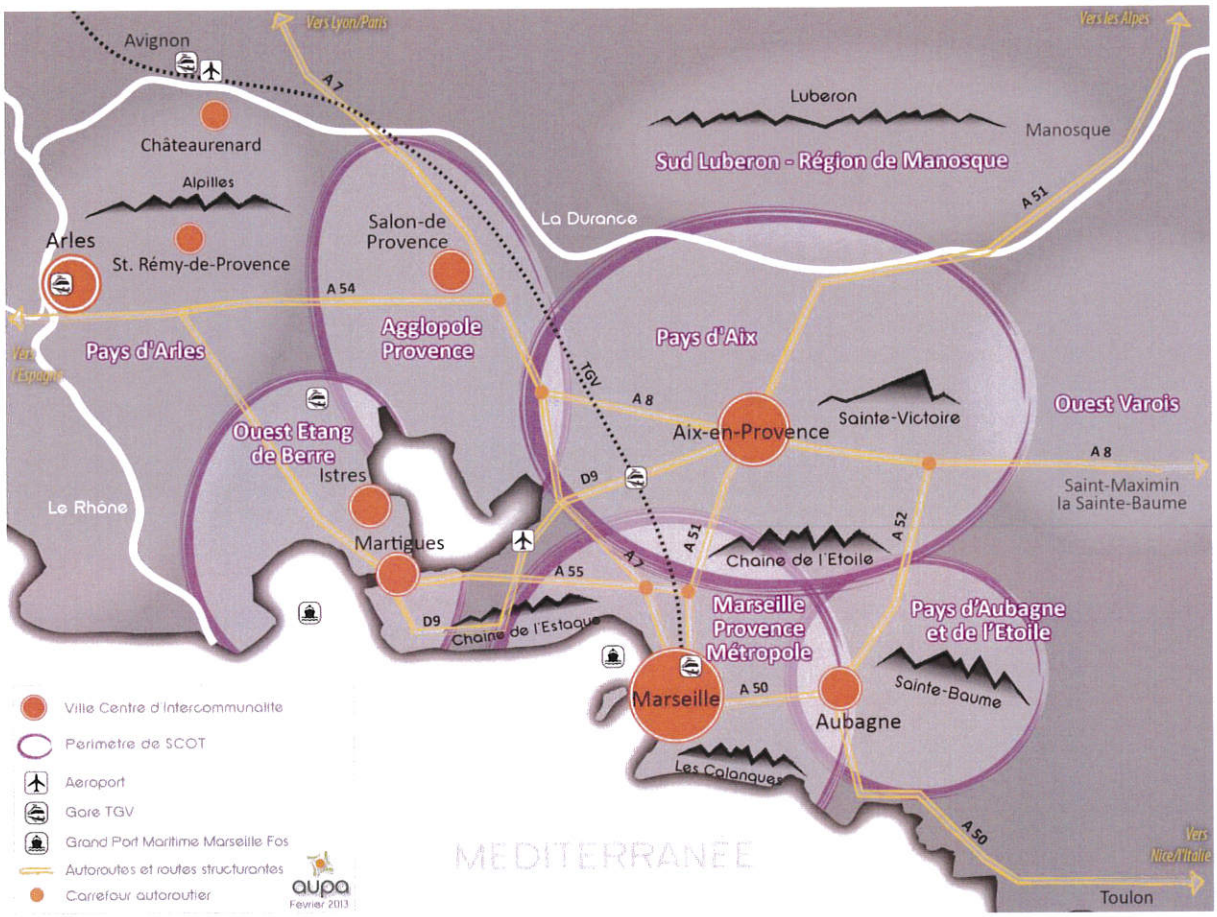
Avignon
Vers Lyon/Paris
A 7
Vers les Alpes
Luberon
Manosque
Châteaurenard
Sud Luberon - Région de Manosque
Alpilles
A 51
Salon-de Provence
La Durance
Arles
St. Rémy-de-Provence
A 54
Agglopole Provence
Pays d'Aix
Pays d'Arles
Vers l'Espagne
TGV
A 8
Sainte-Victoire
Aix-en-Provence
Ouest Varois
Ouest Etang de Berre
Istres
D9
A 8
Saint-Maximin la Sainte-Baume
Le Rhône
Martigues
A 51
A 52
Chaine de l'Etoile
A 55
A 7
Marseille Provence Métropole
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
D9
Chaine de l'Estaque
Marseille
A 50
Sainte-Baume
Aubagne
Les Calanques
MEDITERRANEE
A 50
Vers Nice/Italie
Toulon
Ville Centre d'intercommunalite
Perimetre de SCOT
Aeroport
Gare TGV
Grand Port Maritime Marseille Fos
Autoroutes et routes structurantes
Carrefour autoroutier
aupa
Février 2013

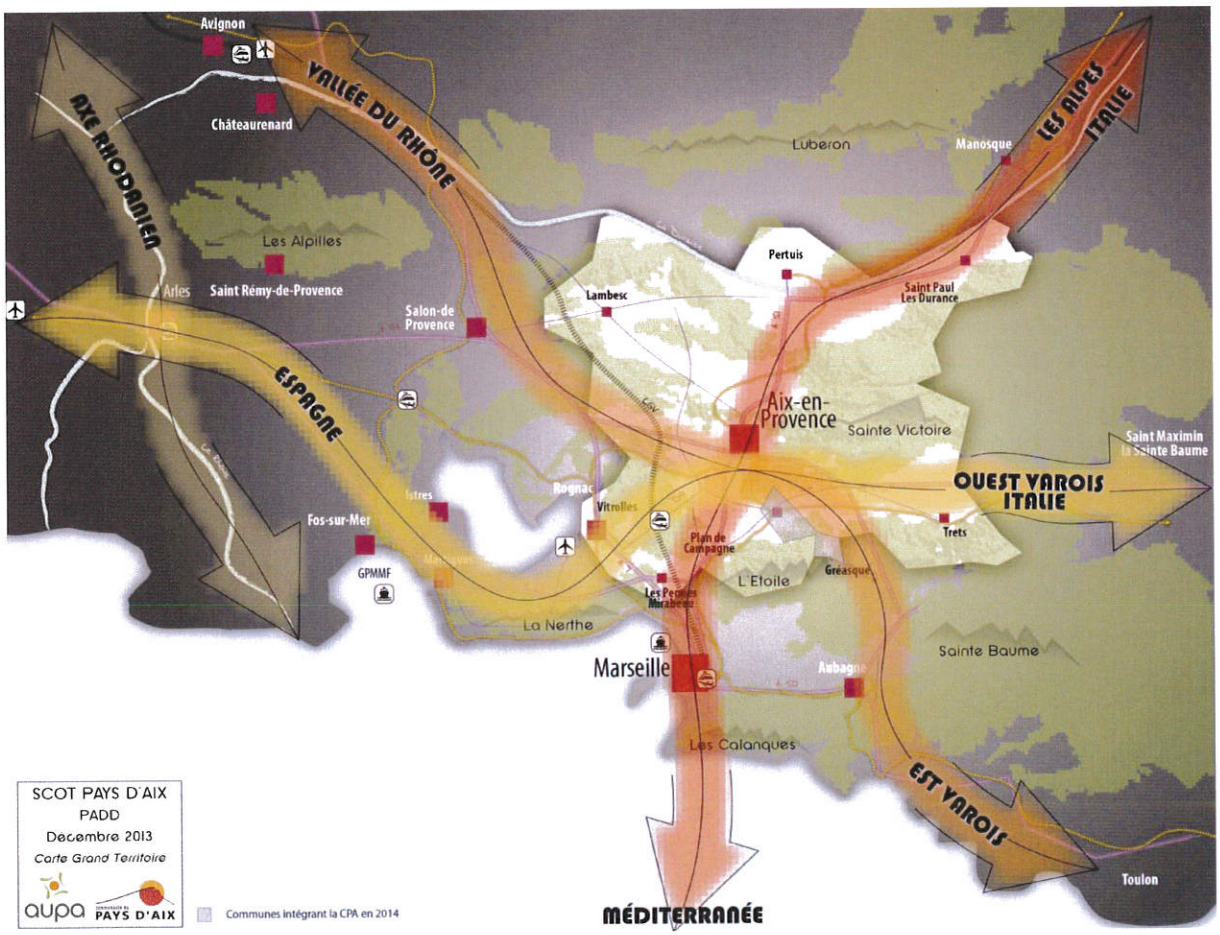
Avignon
AXE RHODANIEN
VALLÉE DU RHÔNE
Châteaurenard
Luberon
Manosque
LES ALPES
ITALIE
Les Alpilles
Pertuis
Arles
Saint Rémy-de-Provence
Lambesc
Saint Paul Les Durance
Salon-de Provence
ESPAGNE
Aix-en-Provence
Sainte Victoire
Saint Maximin la Sainte Baume
OUEST VAROIS
ITALIE
Istres
Rognac
Vitrolles
Fos-sur-Mer
Trets
Plan de Campagne
GPMMF
L'Etoile
Gréasque
La Nerthe
Marseille
Aubagne
Sainte Baume
Les Calanques
EST VAROIS
Toulon
MÉDITERRANÉE
SCOT PAYS D'AIX
PADD
Décembre 2013
Carte Grand Territoire
aupa
PAYS D'AIX
Communes intégrant la CPA en 2014

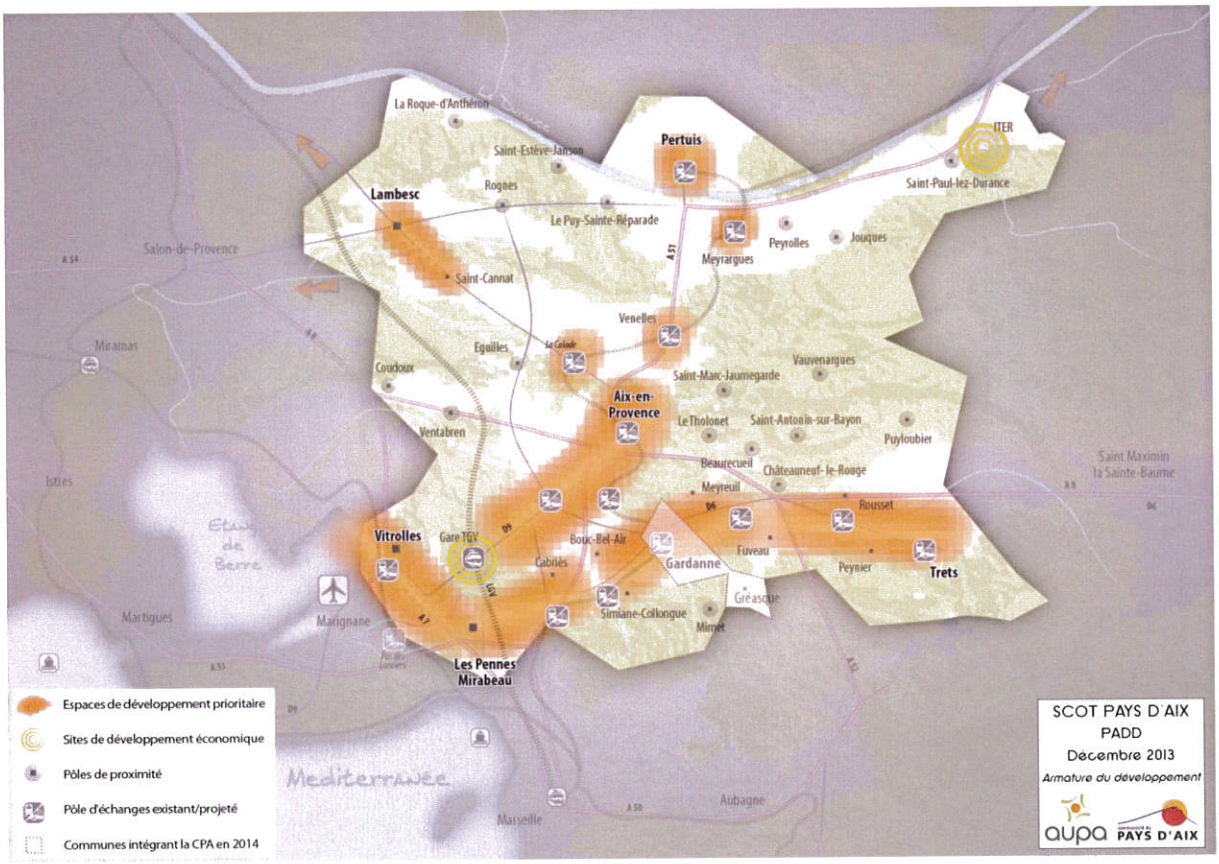

Les communes identifiées "pôles de proximité"

Beaurecueil, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Jouques, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparade, Le Tholonet, Mimet, Peyrolles, Puyloubier, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Vauvenargues, Ventabren.

Les communes situées dans les espaces de développement prioritaire

Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Fuveau, Lambesc, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Pertuis, Peynier, Rousset, Simiane-Collongue, Saint-Cannat, Trets, Venelles et Vitrolles.

Carte n°6 : Faciliter tous les déplacements au quotidien

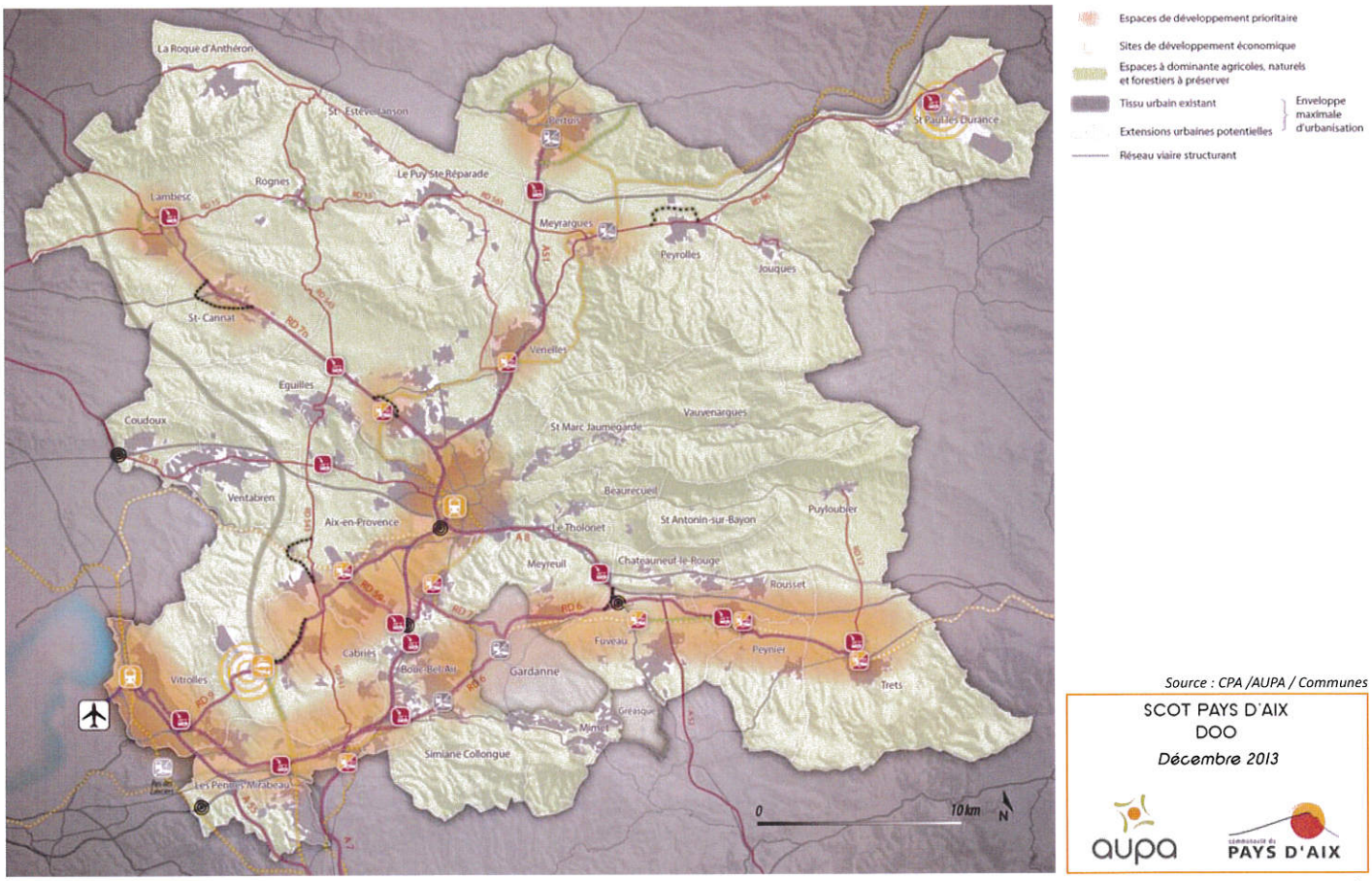

Source : CPA /AUPA / Communes

SCOT PAYS D'AIX
DOO
Décembre 2013

aupa — Communauté du PAYS D'AIX

Assurer un développement urbain économe et maîtrisé

- Espaces de développement prioritaire
- Sites de développement économique
- Espaces à dominante agricoles, naturels et forestiers à préserver
- Tissu urbain existant
- Extensions urbaines potentielles
  } Enveloppe maximale d'urbanisation
- Réseau viaire structurant

Participer au développement du réseau terre du Grand Territoire

- Optimiser la desserte ferroviaire
- Réutiliser/créer des voies ferrées pour le transport de voyageurs
  Aix/Rognac ; Aix-centre/Aix-TGV ; Gardanne/Carnoules
- Conforter les gares d'Aix TGV - Aix Centre - VAMP comme pôle d'échanges avec une desserte de niveau Grand Territoire
- Conforter les gares de proximité et les pôles d'échanges existants
  Pertuis ; Meyrargues ; Gardanne ; Simiane
- Réouvrir les gares de proximité et les aménager en pôles d'échanges
  Venelles ; La Calade ; Plan d'Aillane ; Luynes ; Plan-de-Campagne ; La Barque ; Rousset ; Trets

Des transports en commun toujours plus performants

- Axes de niveau 1
  Aix/Vitrolles *(opérations d'aménagement en cours sur la RD9 au niveau du Réaltore)*; Aix/Marseille ; Aix/Trets ; Vitrolles/Marseille ; Aix/Lambesc *(opérations d'aménagement en cours sur la RD7N au niveau de La Calade)*; Aix/Pertuis ; Aix/Le Canet ; Vitrolles/Gardanne
- Axes de niveau 2
- Projets routiers structurant programmés
- Projets routiers structurant demandés (volonté affichée)

Favoriser les reports multimodaux sur ce réseau

- Aménager des parcs de rabattement et co-voiturage
  Saint Paul lez Durance ; Meyrargues ; Lambesc ; Lignane ; La Jalassière ; Trois pigeons ; Mounine ; Vitrolles/Griffon ; Les Pennes Mirabeau ;Pin Porte Rouge ; Le Canet ; Rousset ; Trets
- Créer ou aménager des compléments d'échangeur

Tableau n°5 : Les aménagements routiers et autoroutiers

Localisation	Type	Description
Aix-en-Provence	Déviation	Contournement du site de La Calade planifié dans le schéma départemental.
Aix-en-Provence	Echangeur	Aménagement d'un échangeur A8/A51
Aix-en-Provence	Echangeur	Aménagement d'un échangeur A8/D7
Aix-en-Provence	Déviation	Contournement du hameau de Saint-Pons avec suppression du passage à niveau, planifié dans le schéma départemental.
Cabriès	Doublement	Mise à 2x2 voies de la RD9 sur la section du Réaltor, planifié dans le schéma départemental.
Cabriès	Déviation	Projet de création d'une voie entre la D60A et la RD9.
Coudoux	Echangeur	Aménagement d'un échangeur A8/A7
Fuveau,Meyreuil, Châteauneuf-le-Rouge	Liaison	Liaison A8/RD6 au niveau du péage de la Barque, planifiée dans le schéma départemental.
Fuveau, Rousset	Liaison	Projet de liaison entre le secteur de La Barque (Fuveau) et le Pôle Microélectronique.
Lambesc	Déviation	Projet de contournement ouest du centre-ville.
Les Pennes-Mirabeau	Echangeur	Aménagement d'un échangeur sur l'A55 (Jas-de-Rhodes).
Peyrolles	Déviation	Contournement du centre-ville planifié dans le schéma départemental.
Pertuis	Déviation	Projet de contournement nord-ouest et est du centre-ville.
Pertuis	Liaison	Barreau de liaison entre la future déviation nord-ouest et la RD973.
Rognes	Déviation	Projet de contournement sud (liaison D15-D543) et est (D 543) du village.
Saint-Cannat	Déviation	Contournement du centre-ville planifié dans le schéma départemental.

Carte n°4 : Localisation des sites économiques (correspondance tableau n°1 ci-contre)

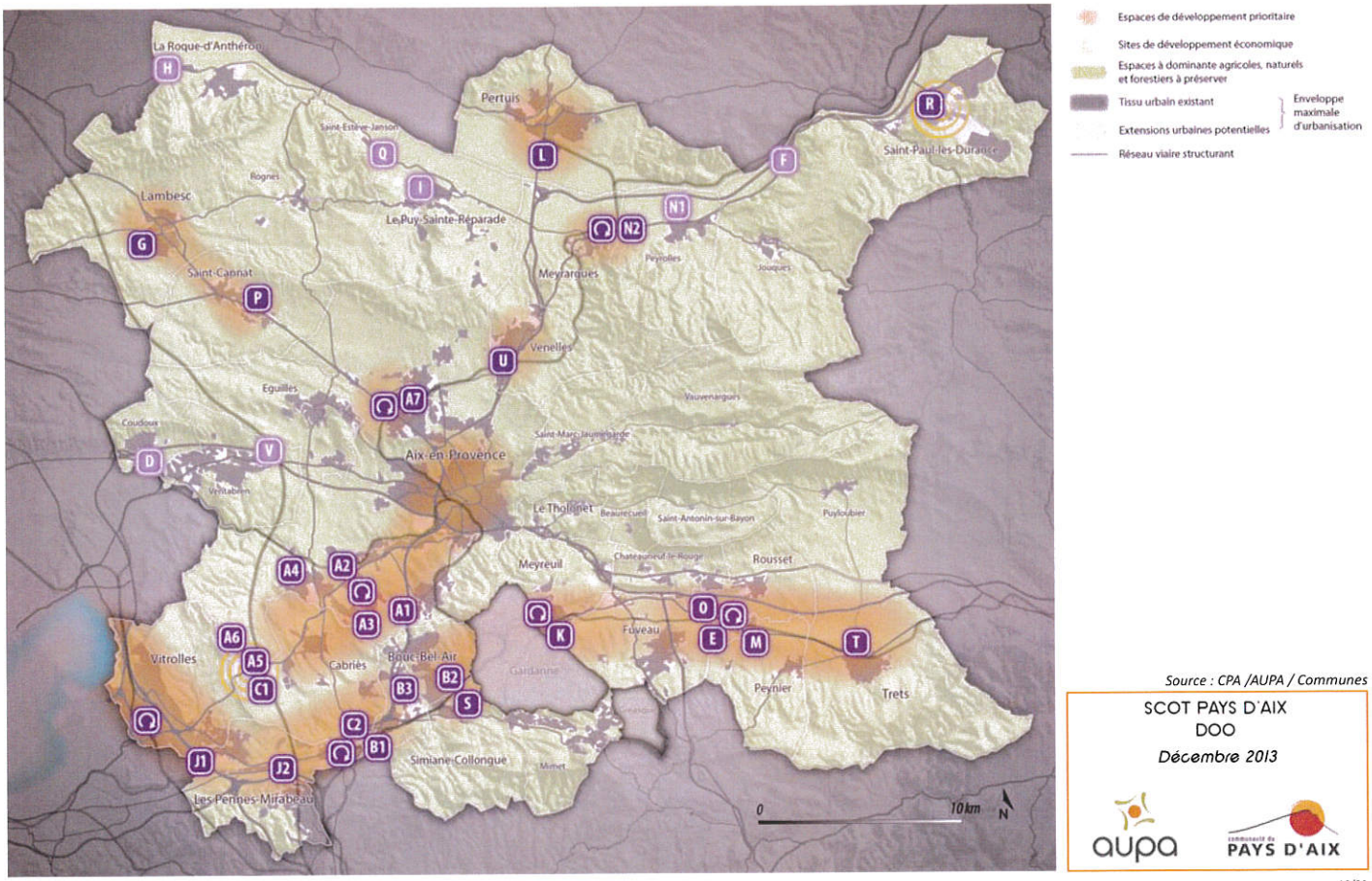

Source : CPA /AUPA / Communes

SCOT PAYS D'AIX
DOO
Décembre 2013

aupa — PAYS D'AIX

Tableau n°1 : Le potentiel foncier des sites économiques en extension urbaine

	Sites	Commune	Type	Surface brute approximative (en hectare)	Niveau
A1	Pôle d'activités	Aix-en-Provence (L'Enfant)	extension	15	Métropolitain
A2	Pôle d'activités	Aix-en-Provence (Plan d'Aillane)	extension	10	Métropolitain
A3	Pôle d'activités	Aix-en-Provence (Saint-Hilaire)	extension	20	Métropolitain
A4	Pôle d'activités	Aix-en-Provence (Tourillon)	extension	30	Métropolitain
A5	Gare TGV	Aix-en-Provence	création	30	Métropolitain
A6	Grand Arbois	Aix-en-Provence	extension	60	Métropolitain
A7	La Calade	Aix-en-Provence	extension	40	Local
B1	Pin Porte Rouge	Bouc-Bel-Air	création	25	Local
B2	Lei Morts	Bouc-Bel-Air	création	5	Local
B3	Plan Marseillais	Bouc-Bel-Air	création	5	Local
C1	Grand Arbois	Cabriès	extension	60	Métropolitain
C2	Grande Campagne*	Cabriès	extension	15	Métropolitain
D	Saint-Michel	Coudoux	extension	5	Local
E	Pôle d'activités	Fuveau (Saint-Charles)	extension	10	Métropolitain
F	Logis d'Anne	Jouques	création	10	Local
G	La Bertoire	Lambesc	extension	15	Local
H	Grand Pont	La Roque d'Anthéron	extension	15	Local
I	Le Puy-Sainte-Réparade ouest	Le Puy-Sainte-Réparade	extension	15	Local
J1	Les Sybilles	Les Pennes-Mirabeau	création	15	Local
J2	La Tresque	Les Pennes-Mirabeau	extension	5	Local
K	Le Sarret-La Mounine	Meyreuil	extension	20	Métropolitain
L	Pôle d'activités	Pertuis	extension	65	Métropolitain
M	Pôle d'activités	Peynier (La Corneirelle)	création	15	Métropolitain
N	Val de Durance	Peyrolles	extension	10	Local
O	Pôle d'activités	Rousset (Favary)	extension	30	Métropolitain
P	La Pile	Saint-Cannat	extension	15	Local
Q	Vergeras	Saint-Estève-Janson	création	5	Local
R	Cité des Energies	Saint-Paul-lez-Durance	création	30	Métropolitain
S	Le Saffre	Simiane-Collongue	création	10	Local
T	La Burlière	Trets	extension	20	Local
U	Pôle d'activités	Venelles	extension	5	Local
V	Château Blanc	Ventabren	extension	10	Local

**Site à vocation commerciale*

Source : CPA / Communes

Répartition du potentiel foncier à vocation économique

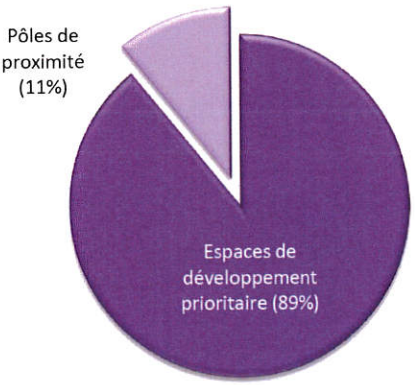

Ces chiffres représentent une surface brute approximative (arrondi à ± 5 hectares).

Ils correspondent à la surface des « extensions urbaines potentielles » à vocation économique.

Leur somme ne permet pas de calculer le rythme de consommation d'espace à l'horizon du SCOT.

Pour ce calcul, veuillez-vous référez à la note annexe partie C du document 1.3.3 du rapport de présentation.

Carte n°5 : Localisation préférentielle de développement commercial (correspondance tableau n°2 ci-contre)

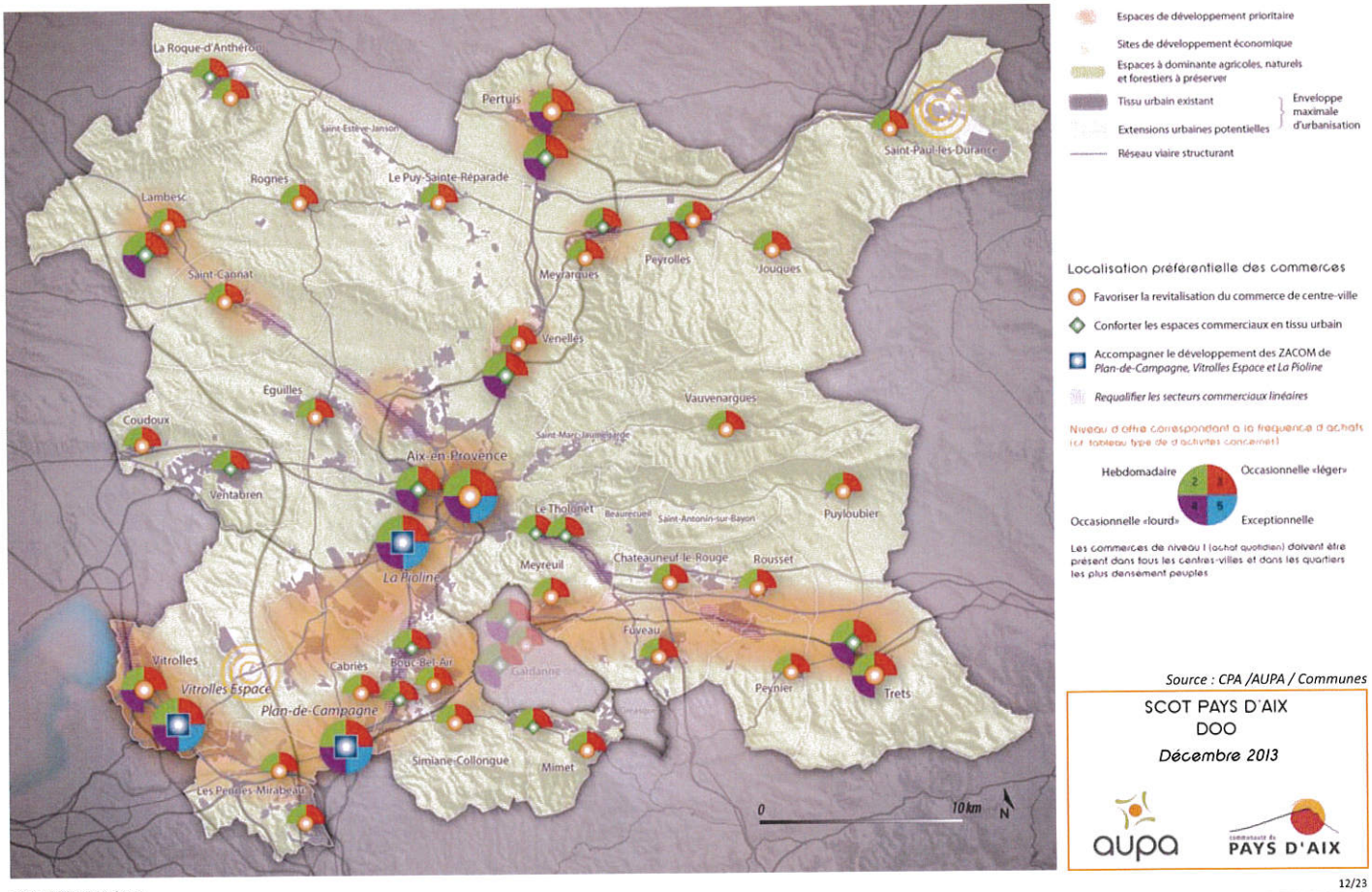

Source : CPA /AUPA / Communes

SCOT PAYS D'AIX
DOO
Décembre 2013

aupa — PAYS D'AIX

Tableau n°2 : Localisation préférentielle et hiérarchisation des commerces

Niveau d'offre	Fréquence d'achats	Exemples d'activités concernées (liste non exhaustive)	Niveau de rayonnement
1	Quotidienne	Boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac-presse, fleurs, épicerie, surfaces alimentaires…	proximité
2	Hebdomadaire	Alimentaire généraliste, surgelés, alimentaire spécialisé, produits d'hygiène et d'entretien…	proximité bassin de vie
3	Occasionnelle « léger »	Habillement, optique, produits de beauté, horlogerie, art de la table, linge de maison, librairie-papeterie-CD/DVD, jeux, petite décoration, petit électroménager…	proximité bassin de vie
4	Occasionnelle « lourd »	Petit bricolage, dépôt-vente, petit mobilier, matériel d'entretien extérieur (motoculteur, tondeuse…), informatique (matériel et consommable), animalerie, jardinerie, réparation auto…	bassin de vie
5	Exceptionnelle	Gros bricolage, matériaux, gros articles de sport, gros électroménager, revêtements, luminaires, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains) concessionnaires automobiles…	métropolitain

Carte n°2 : Potentiel foncier maximum pour l'habitat (correspondance tableau n°3 ci-contre)

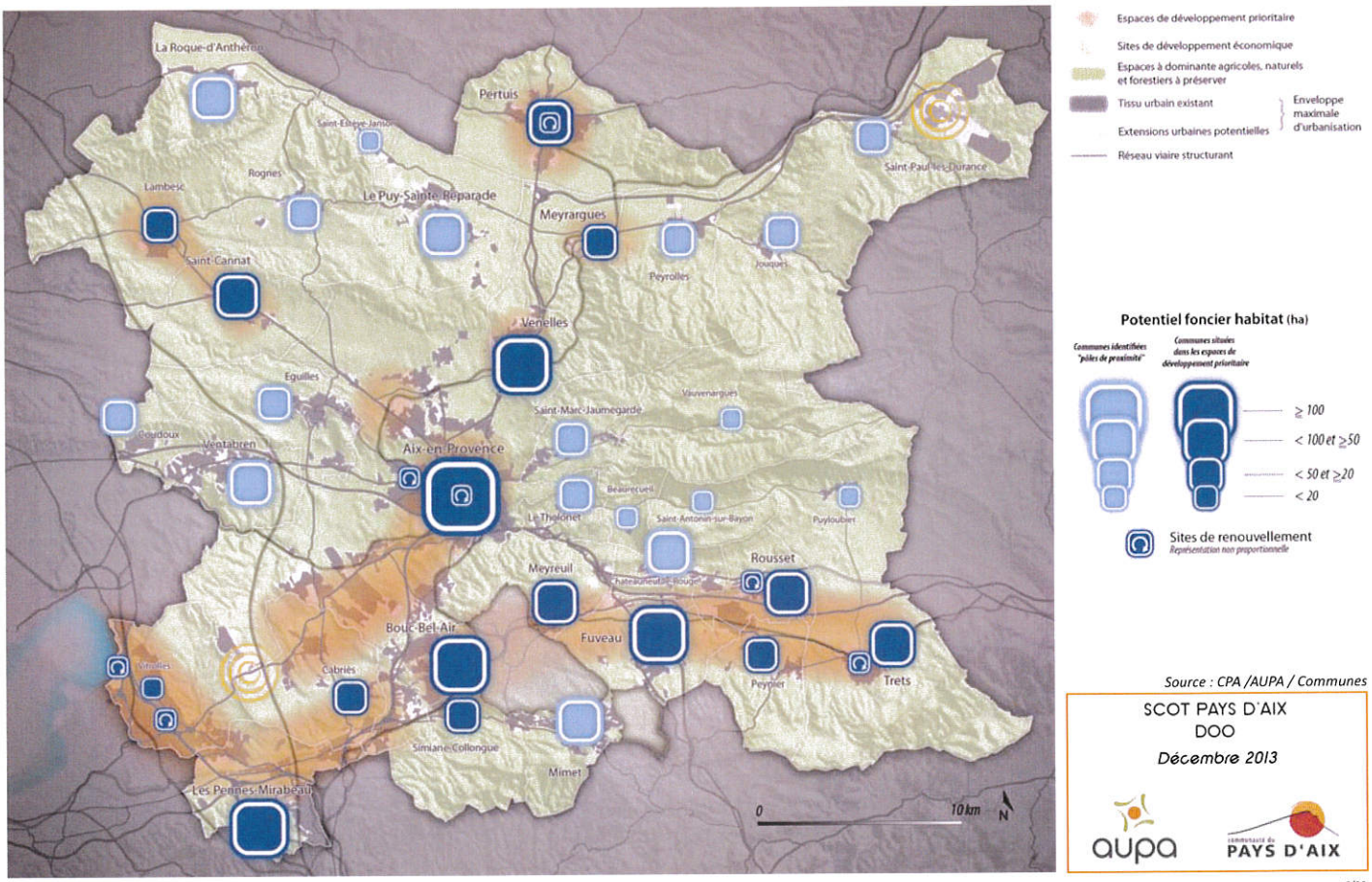

Source : CPA /AUPA / Communes

SCOT PAYS D'AIX
DOO
Décembre 2013

aupa — communauté du PAYS D'AIX

Tableau n°3 : Le potentiel foncier des sites à vocation résidentielle en extension urbaine et en densification

Commune	Surface brute approximative (en hectare)	Niveau
Aix-en-Provence	490	Espaces de développement prioritaire
Beaurecueil*	1	Pôle de proximité
Bouc-Bel-Air	115	Espaces de développement prioritaire
Cabriès	40	Espaces de développement prioritaire
Châteauneuf-le-Rouge	60	Pôle de proximité
Coudoux	30	Pôle de proximité
Eguilles	40	Pôle de proximité
Fuveau	125	Espaces de développement prioritaire
Jouques	20	Pôle de proximité
La Roque-d'Antheron	65	Pôle de proximité
Lambesc	45	Espaces de développement prioritaire
Le Puy-Sainte-Réparade	90	Pôle de proximité
Le Tholonet	30	Pôle de proximité
Les Pennes-Mirabeau	130	Espaces de développement prioritaire
Meyrargues	25	Espaces de développement prioritaire
Meyreuil	70	Espaces de développement prioritaire
Mimet	85	Pôle de proximité
Pertuis	85	Espaces de développement prioritaire
Peynier	25	Espaces de développement prioritaire
Peyrolles	45	Pôle de proximité
Puyloubier	15	Pôle de proximité
Rognes	25	Pôle de proximité
Rousset	50	Espaces de développement prioritaire
Saint-Antonin-sur-Bayon*	1	Pôle de proximité
Saint-Cannat	90	Espaces de développement prioritaire
Saint-Estève-Janson	15	Pôle de proximité
Saint-Marc-Jaumegarde	30	Pôle de proximité
Saint-Paul-lez-Durance	30	Pôle de proximité
Simiane-Collongue	20	Espaces de développement prioritaire
Trets	55	Espaces de développement prioritaire
Vauvenargues	5	Pôle de proximité
Venelles	120	Espaces de développement prioritaire
Ventabren	95	Pôle de proximité
Vitrolles	15	Espaces de développement prioritaire

** Surface brute réelle*

Source : CPA / Communes

Répartition du potentiel foncier à vocation résidentielle

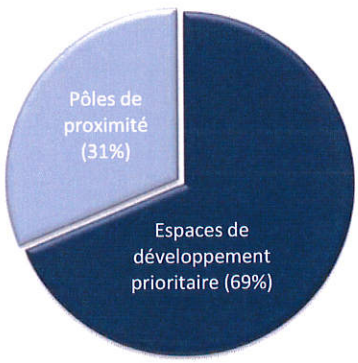

Ces chiffres représentent une surface brute approximative (arrondi à ± 5 hectares). Ils correspondent à la surface des « extensions urbaines potentielles » à vocation résidentielle, à laquelle a été ajoutée la surface des dents creuses présentant un potentiel de densification, identifiées au sein du « tissu urbain existant ».

Le "résidentiel" comprend l'habitat, les équipements culturels et sportifs, les équipements publics divers, les parkings, les infrastructures de transport, les activités de tourisme...

Leur somme ne permet pas de calculer le rythme de consommation d'espace à l'horizon du SCOT.

Pour ce calcul, se référer à la note annexe "partie C" du document 1.3.3 du rapport de présentation.

Carte n°1 : Enveloppe maximale d'urbanisation et coupures à l'urbanisation

Enveloppe maximale d'urbanisation

Tissu urbain existant :

Il correspond aux espaces artificialisés par l'habitat (continu, discontinu et diffus), aux infrastructures, aux équipements, aux zones d'activités économiques et commerciales.

Source : occupation du sol 2009, CPA

Extensions urbaines potentielles :

Elles correspondent aux espaces potentiellement mobilisables pour le développement urbain, situés à proximité du tissu urbain existant.

Source : occupation du sol 2009, CPA

Source : CPA /AUPA / Communes

SCOT PAYS D'AIX
DOO
Décembre 2013

aupa — communauté du PAYS D'AIX

Organiser un développement urbain maitrisé, préserver les grands équilibres entre les espaces urbains (occupés et à urbaniser) et les espaces agricoles, naturels et forestiers

Encadrer le développement urbain pour préserver nos espaces agricoles et naturels

- Espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver
- Coupures d'urbanisation de portée communautaire voire métropolitaine
- Tissu urbain existant
- Extensions urbaines potentielles

} Enveloppe maximale d'urbanisation

- Réseau viaire structurant

Carte n°8 : Préserver et valoriser durablement la trame verte et bleue

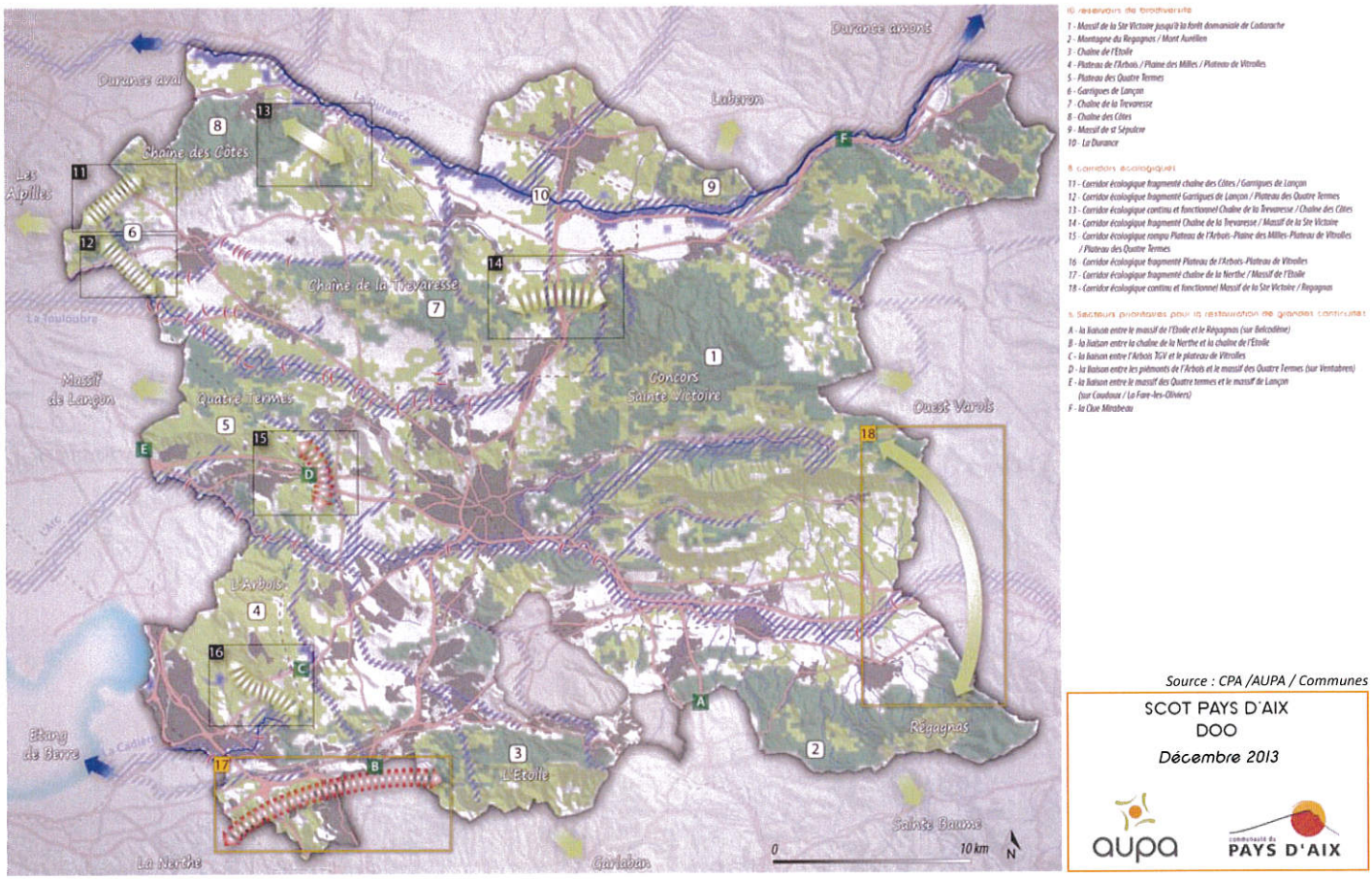

6) réservoirs de biodiversité

1 - Massif de la Ste Victoire jusqu'à la forêt domaniale de Cadarache
2 - Montagne du Regagnas / Mont Aurélien
3 - Chaîne de l'Etoile
4 - Plateau de l'Arbois / Plaine des Milles / Plateau de Vitrolles
5 - Plateau des Quatre Termes
6 - Garrigues de Lançon
7 - Chaîne de la Trevaresse
8 - Chaîne des Côtes
9 - Massif de st Sépulcre
10 - La Durance

8 corridors écologiques

11 - Corridor écologique fragmenté chaîne des Côtes / Garrigues de Lançon
12 - Corridor écologique fragmenté Garrigues de Lançon / Plateau des Quatre Termes
13 - Corridor écologique continu et fonctionnel Chaîne de la Trevaresse / Chaîne des Côtes
14 - Corridor écologique fragmenté Chaîne de la Trevaresse / Massif de la Ste Victoire
15 - Corridor écologique rompu Plateau de l'Arbois-Plaine des Milles-Plateau de Vitrolles / Plateau des Quatre Termes
16 - Corridor écologique fragmenté Plateau de l'Arbois-Plateau de Vitrolles
17 - Corridor écologique fragmenté chaîne de la Nerthe / Massif de l'Etoile
18 - Corridor écologique continu et fonctionnel Massif de la Ste Victoire / Regagnas

5 Secteurs prioritaires pour la restauration de grandes continuités

A - la liaison entre le massif de l'Etoile et le Régagnas (sur Belcodène)
B - la liaison entre la chaîne de la Nerthe et la chaîne de l'Etoile
C - la liaison entre l'Arbois TGV et le plateau de Vitrolles
D - la liaison entre les piémonts de l'Arbois et le massif des Quatre Termes (sur Ventabren)
E - la liaison entre le massif des Quatre termes et le massif de Lançon (sur Coudoux / La Fare-les-Oliviers)
F - la Clue Mirabeau

Source : CPA /AUPA / Communes

SCOT PAYS D'AIX
DOO
Décembre 2013

aupa — Communauté du PAYS D'AIX

Recherche de preservation optimale

- Réservoir de biodiversité pour les milieux ouverts et semi-ouverts (dont milieux agricoles)
- Réservoir de biodiversité pour les milieux forestiers
- Réservoir de biodiversité pour les milieux humides
- Corridors écologiques continus et fonctionnels
- Corridors écologiques fragmentés et fonctionnels
- Continuités des milieux terrestres inter-SCOT
- Continuités aquatiques inter-SCOT

Recherche de remise en etat optimale

- Milieux aquatiques et ripisylves altérées ou fragilisées
- Corridors écologiques fragmentés peu ou pas fonctionnels
- Secteurs prioritaires pour la restauration de grandes continuités au regard des infrastructures de transport identifiés et à traiter au niveau régional (SRCE)

Secteurs d enjeux ecologiques

- Corridors dans les limites du Pays d'Aix
- Corridors inter-SCOT

Ruptures potentielles / obstacles aux deplacements

- Tissu urbain existant
- Extensions urbaines potentielles

} Enveloppe maximale d'urbanisation

- Infrastructures de déplacement (routes et voies ferrées)
- Obstacles à la migration des espèces piscicoles (seuils hydrauliques)

Zoom 8.1 - Corridor écologique fragmenté chaîne des Côtes / Garrigues de Lançon

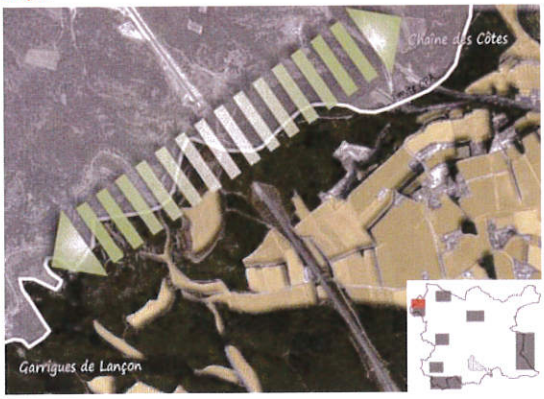

Zoom 8.2 - Corridor écologique fragmenté Garrigues de Lançon / Plateau des Quatre Termes

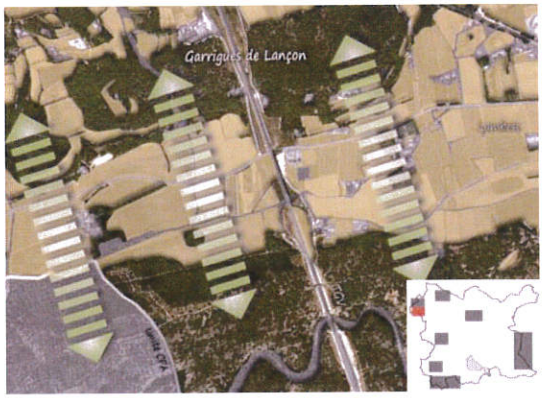

Zoom 8.3 - Corridor écologique continu et fonctionnel Chaîne de la Trevaresse / Chaîne des Côtes

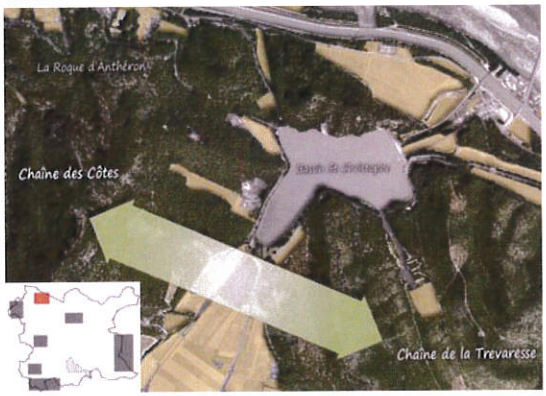

Zoom 8.4 - Corridor écologique fragmenté Chaîne de la Trevaresse / Massif de la Ste Victoire

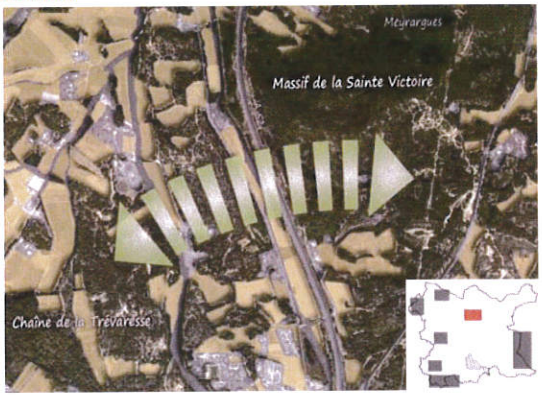

Zoom 8.5 - Corridor écologique rompu Plateau de l'Arbois-Plaine des Milles-Plateau de Vitrolles/Plateau des Quatre Termes

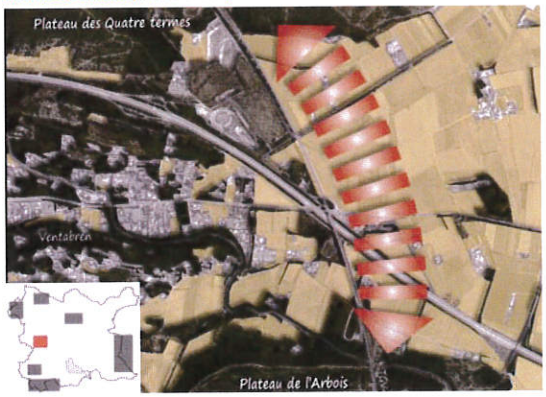

Zoom 8.6 - Corridor écologique fragmenté Plateau de l'Arbois-Plateau de Vitrolles

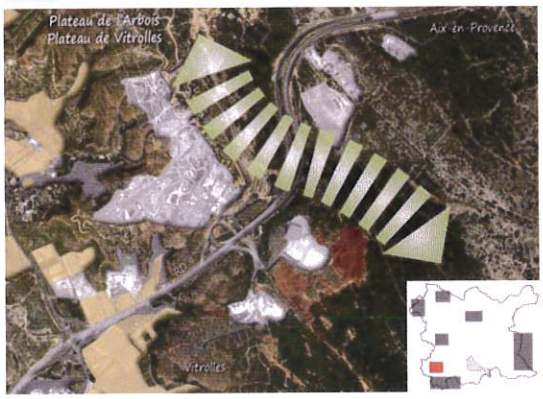

Zoom 8.7 - Corridor écologique fragmenté entre la chaîne de la Nerthe et le massif de l'Etoile

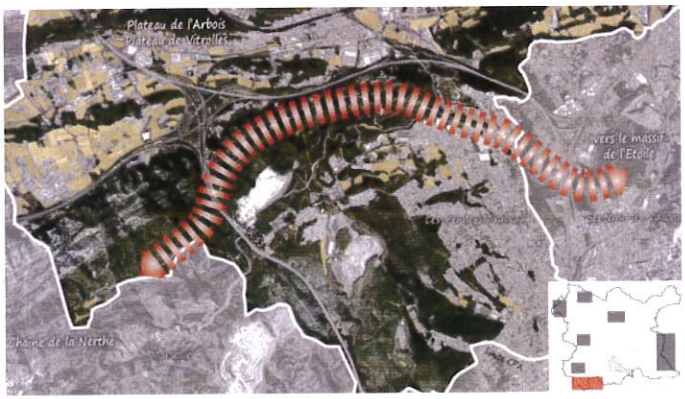

Source : CPA /AUPA / Communes

Carte n°7 : Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée et multifonctionnelle

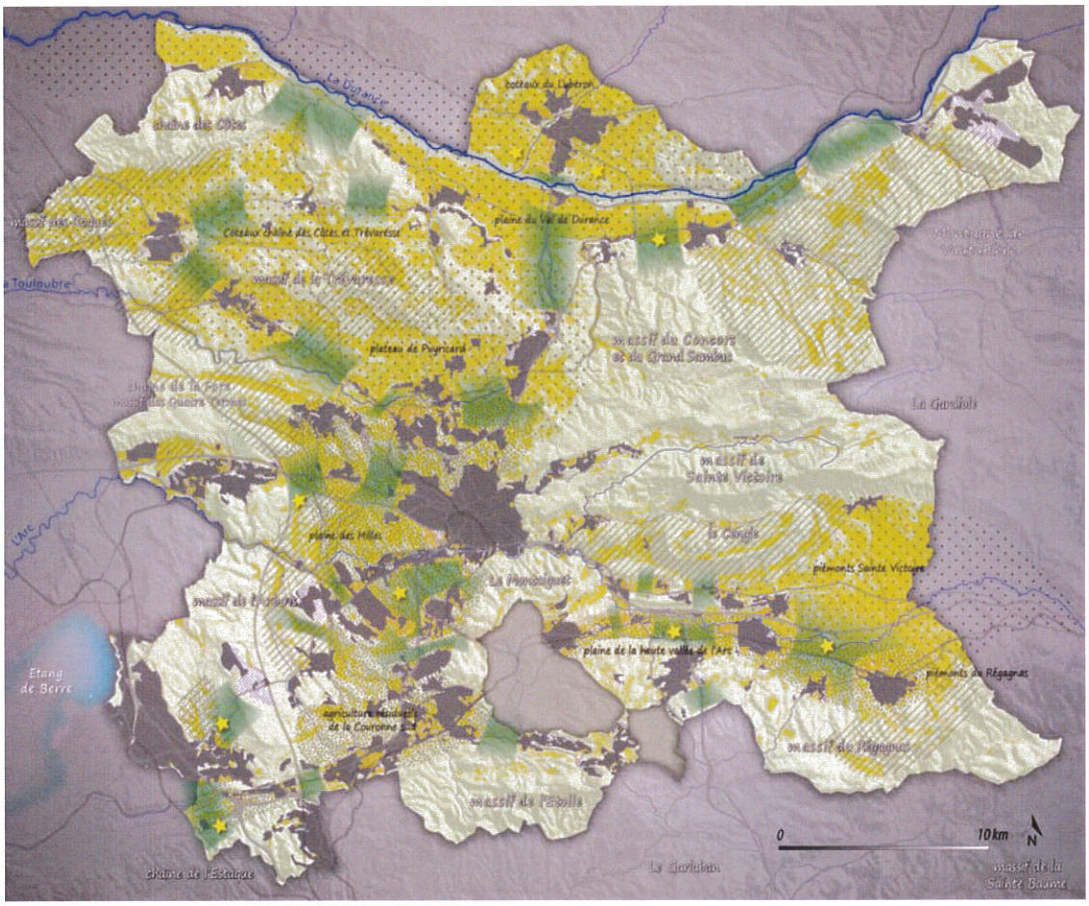

Source : CPA /AUPA / Communes

SCOT PAYS D'AIX
DOO
Décembre 2013

aupa — communauté du PAYS D'AIX

Preserver durablement l'integrite des terroirs agricoles

- Conserver l'homogénéité et les capacités productives des cœurs de production agricole
- Pérenniser les espaces agricoles périurbains et leurs diversités de production
- Accompagner voire développer les zones agricoles à fort intérêt environnemental

Assurer les conditions de viabilite des exploitations agricoles

- Considérer les espaces agricoles comme une composante des projets d'Aménagement
- Conforter l'enveloppe agricole
- Secteurs agricoles à enjeux proposés pour la mise en place d'outils de protection foncier (ZAP et PAEN)
- Espaces à dominante naturels et forestiers à préserver : favoriser l'activité agricole qui participe à leur bonne gestion
- Coupures d'urbanisation de portée communautaire voire métropolitaine : assurer la vocation agricole ou naturelle des espaces concernés
- Tissu urbain existant
- Extensions urbaines potentielles

} Enveloppe maximale d'urbanisation

Carte n°9 : Préserver la qualité des paysages et leurs perceptions

Source : CPA /AUPA / Communes

SCOT PAYS D'AIX
DOO
Décembre 2013

aupa

communauté du PAYS D'AIX

Conforter et valoriser les grandes comme les petites unités paysagères en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie

- Grands massifs et reliefs structurants / toile de fond du grand paysage
- Matrice paysagère agronaturelle
- S'engager dans la reconquête paysagère de la frange littorale de l'étang de Berre
- Projet de Directive Paysage (à l'étude)
- Lignes de force du paysage (lignes de crête)
- Points d'appel paysagers (principaux sommets)
- Préserver et révéler les cours d'eau et leur ripisylve
- Préserver les ouvertures et les échappées visuelles sur les espaces agro-naturels
- Valoriser les principaux points de vue remarquable

Mettre en valeur les paysages urbains et le patrimoine bâti lutter contre la banalisation des paysages routiers

- Préserver les silhouettes émergeantes des noyaux villages perchés
- Contenir les espaces urbanisés pour recréer progressivement une meilleure lisibilité entre les espaces urbains et agronaturels
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti non protégé ainsi que leurs espaces d'approches
- Routes à forte fréquentation support privilégié de découverte du paysage
- Préserver le caractère pittoresque des routes rurales
- Requalifier les séquences paysagères confuses et dégradées

2013_A258

OBJET : Aménagement de l'espace - Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	111
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
CRISTIANI Georges - MAURICE Jany - VALETA Marie-José

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
MANCEL Joël

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

23 DEC. 2013